

Compte-rendu Séance du jeudi 24 mai 2018

L' an 2018 et le 24 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe GUILLERM Brigitte à EZONEN René, LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15



Date de la convocation : 17/05/2018

Date d'affichage : 01/06/2018

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Accord concernant la renégociation d'une garantie de prêt à Soliha BLI
2. PDIC 2018 et rue du Midi
3. Zonage de l'Agence Régionale de Santé concernant l'installation des médecins
4. Tarifs à la buvette du plan d'eau
5. Subvention au CCAS et au Service d'aide à domicile
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Accord concernant la renégociation d'une garantie de prêt à Soliha BLI

réf : 01/24/05/2018

Garantie d'emprunt à UES SOLIHA Bâtitseur de logement d'insertion Bretagne - 4 locatifs rue de l'Etang

Le Conseil Municipal de la ville de PLOURAY,
Sur le rapport de M. Michel MORVANT

I - Expose ce qui suit

Exposé des motifs de la demande d'emprunt soumise à la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

II – Après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de PLOURAY à SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne, SARL UES au capital de 135 680 €, n° SIRET 399 319 318 00032, dont le siège social est situé 8 avenue BORGNISS DESBORDES 56000 VANNES.

A hauteur de 100 %

Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant de 284 287 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros) que cette société se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, dont le siège social est situé avenue de KERANGUEN 56956 VANNES cedex, ayant pour numéro d'identification unique 777 903 816 RCS VANNES, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Description de l'objet du concours : renégociation du prêt garanti par délibération en date du 28 septembre 2006 pour la construction de 4 logements locatifs sociaux sis rue de l'étang 56770 PLOURAY.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances (à venir)

MONTANT : 284 287,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept €uros)

TAUX ANNUEL D'INTERETS : 2.01 %

DUREE : 240 mois

La garantie de VILLE de PLOURAY est accordée pour la durée totale du concours, soit 240 mois.

ARTICLE 2 : que cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, en conformité avec ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : que la VILLE de PLOURAY, s'engage à effectuer le paiement, à première demande du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la VILLE de PLOURAY attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de paiement se trouvent réalisées.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire de la VILLE de PLOURAY, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L 5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN et SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN la convention de garantie que la a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

M. MORVANT, Maire et Président de SOLIHA BLI, quitte la salle et ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2. PDIC 2018 et rue du Midi

réf : 02/24/05/2018

PDIC 2018 - Programme

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme de voirie proposé par la commission des travaux, sachant que la décision définitive interviendra à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Considérant la délibération n° 04/20/11/2015 désignant le cabinet NICOLAS de Pontivy maître d'oeuvre du PDIC,
Vu le chiffrage des travaux présentés par le maître d'oeuvre,
Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire au Programme Départemental d'Investissement Communal (PDIC) 2018 pour investissement sur la voirie communale et rurale les voies suivantes, à savoir :
PORH HEN HIAZ, 135 mètres ;
LA VILLENEUVE RUNELLOU, 130 mètres,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La réfection de la rue du Midi fera l'objet d'un autre projet.

3. Zonage de l'Agence Régionale de Santé concernant l'installation des médecins

Ce point est reporté.

4. Tarifs à la buvette du plan d'eau

réf : 03/24/05/2018

Prix de vente des consommations à la buvette du plan d'eau Ar Lann Vras

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2018.
L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif des consommations et des glaces ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00€
Perrier (bouteille) 2,00€
Jus d'orange (bouteille) 2,00€
Orangina (bouteille) 2,00€
Ice tea (bouteille) 2,00€
Bière pression (demi) 2,20€
Bière pression (verre) 1,20€
Bière sans alcool (bouteille) 2,00€
Bière Desperados (bouteille) 3,00€
Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00€
Ricard (verre) 2,50€
Whisky (verre) 2,50€
Vin rouge Merlot (verre) 1,20€
Vin blanc (verre) 1,20€
Vin rosé (verre) 1,20€
Kir (verre) 1,20€

Limonade (verre) 0,50€
Diabolo (verre) 1,50€
Eau minérale (verre) 0,50€
Café 1,20€
Chocolat 1,20€
Thé 1,20€

GLACES

Magnum Amande 2,50€
Magnum Classique 2,50€
Magnum Blanc 2,50€
Cornetto Vanille 1,00€
Cornetto Chocolat 1,00€
Pouspous Haribo 2,00€
Glace à l'eau Rocket Fram 1,00€
Glace à l'eau Max et Pop 1,00€

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subvention au CCAS et au Service d'aide à domicile

réf : 04/24/05/2018

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2018 une subvention d'équilibre d'un montant de 3 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2018 :

- une subvention d'un montant de 8 850,00 € au budget principal du CCAS,
 - une subvention d'un montant de 2 500,00 € au budget annexe SAD.
- Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6. Questions diverses

- **Espace déchets verts :**

Des incivilités ont encore été constatées. Si cela se reproduisait, la fermeture deviendrait inéluctable.

- **Comité des Fêtes :**

Celui-ci étant totalement inactif, le maire lui a adressé un courrier lui demandant de libérer le local mis à disposition au sous-sol de la salle polyvalente et de remettre les comptes à la mairie. Le Conseil municipal remercie les associations qui ont participé à l'organisation de la Fête de la Saint-Yves : l'Avenir du Pays Pourlet et le Tennis de table ; et celle qui organise le bal à l'issue du feu d'artifice le 16 juin.

En mairie, le 01/06/2018

Le Maire

Michel MORVANT

